



COVID-19 et congé maladie payé

Les travailleurs atteints de COVID-19 ou qui ont été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 peuvent bénéficier de congé maladie (congé) quel que soit leur statut d'immigration. Les lois nationales et locales offrent la possibilité aux travailleurs de prendre des congés pour s'occuper d'eux-mêmes ou d'un membre de leur famille. Par exemple, les travailleurs peuvent prendre des congés pour se mettre en quarantaine* ou se confiner, ou si l'école ou la garderie de leur enfant ferme. Les employeurs ne peuvent pas maltraiter ou punir les travailleurs qui utilisent ou demandent un congé maladie. Cette fiche contient un résumé reprenant toutes les lois.

Remarque : Même si une loi fédérale a expiré le 31 décembre 2020, les travailleurs peuvent demander des prestations fédérales pour les congés maladie utilisés en 2020.

*Être en quarantaine, c'est se tenir à l'écart de tout le monde pendant 10 jours afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

ÉTAT :

Congé maladie payé pour urgence COVID-19 de l'État de New York

Qui est concerné	Couverture offerte	Période couverte
<p>Tous les travailleurs des secteurs privé et public ont reçu l'ordre de se mettre en quarantaine. Les travailleurs doivent appeler le 855-491-2667 pour obtenir un ordre de mise en quarantaine.</p> <p>Les travailleurs susceptibles de bénéficier des prestations fédérales au titre de la Loi fédérale d'intervention face au coronavirus « les familles d'abord » (Families First Coronavirus Response Act, FFCRA) (voir section fédérale) doivent d'abord les utiliser et ne peuvent recourir aux prestations de l'État que si la loi de l'État prévoit plus de prestations que la FFCRA.</p> <p>Les travailleurs <i>ne sont pas concernés</i> s'ils se sont rendus dans une zone visée par les conseils aux voyageurs de l'État de New York concernant les déplacements personnels.</p>	<p>Le congé maladie payé concerne les travailleurs mis en quarantaine.</p> <p>Par exemple, s'ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> présentent des symptômes de COVID-19 ; ou ont été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19. 	<p>Selon la taille et/ou le revenu de l'employeur, les travailleurs peuvent bénéficier d'entre 5 et 14 jours payés par l'employeur.</p> <p>Remarque : Les travailleurs peuvent également utiliser les prestations au titre du congé pour obligations familiales ou les prestations d'invalidité pour les jours de quarantaine non payés par l'employeur.</p> <p>Les congés maladie payés conformément à la loi de l'État s'ajoutent aux congés de maladie accumulés conformément à la loi de la ville.</p>

? Contactez le Département du travail de l'État de New York : Appelez le **844-337-6303** | Consultez le site paidfamilyleave.ny.gov/covid19

Congé payé à des fins de vaccination contre la COVID-19 de l'État de New York

Cette loi est en vigueur du 12/03/2021 au 31/12/2022.

Qui est concerné	Couverture offerte	Période couverte
<p>Tous les travailleurs des secteurs privé et public de l'État de New York, indépendamment de la taille de l'entreprise.</p>	<p>Le congé maladie payé concerne les travailleurs qui reçoivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> une dose du vaccin contre la COVID-19 si celui-ci l'exige ; ou deux doses du vaccin contre la COVID-19 si celui-ci l'exige 	<p>Les travailleurs ont le droit à 4 heures de congé maximum par dose de vaccin, soit un total de 8 heures maximum.</p> <p>Remarque : Le congé payé à des fins de vaccination contre la COVID-19 s'ajoute aux congés accumulés en vertu des lois sur les congés de maladie payés de l'État ou de la ville. Les travailleurs peuvent utiliser les congés accumulés pour se remettre des effets secondaires du vaccin contre la COVID-19.</p>

? Contactez le Département du travail de l'État de New York : Appelez le **888-469-7365** | Visitez le site dol.ny.gov et inscrivez dans la barre de recherche « paid leave for COVID vaccine » (congé payé à des fins de vaccination contre la Covid)

[Lois locales et fédérales >>](#)

LOCAL

Loi sur le congé de maladie et sûreté payé de la ville de New York

Qui est concerné	Couverture offerte	Période couverte
Tous les travailleurs domestiques (au sein des ménages) et les travailleurs appartenant à des entreprises de toute taille ou à des organisations à but non lucratif de la ville de New York (y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel et temporaires).	<p>Le congé maladie concerne tous les travailleurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none">sont malades ;nécessitent des soins préventifs ;doivent être mis en quarantaine ;recherchent un diagnostic ou un traitement concernant une maladie, une blessure ou un état de santé ; oudoivent s'occuper d'un membre de leur famille pour les raisons susmentionnées. <p>Le congé maladie est payé pour tous les travailleurs domestiques et non domestiques si l'employeur compte plus de 5 travailleurs.</p> <p>Le congé maladie n'est pas payé pour les travailleurs non domestiques si l'employeur compte moins de 5 travailleurs et si le revenu net est inférieur à 1 million de dollars.</p>	Dépend de la taille de l'employeur : <ul style="list-style-type: none">(plus de 100 travailleurs) Les travailleurs peuvent bénéficier de <i>jusqu'à 56 heures</i> de congé maladie par an.(de 1 à 99 travailleurs) Les travailleurs peuvent bénéficier de <i>jusqu'à 40 heures</i> de congé maladie par an. Remarque : Tous les travailleurs bénéficient d'une heure de congé maladie pour chaque 30 heures travaillées.

? Contactez le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs :

Appelez le **311** et dites « Paid Safe and Sick Leave » (Congé de maladie et sûreté payé) | Consultez le site nyc.gov/workers | envoyez un courriel à OLPS@dca.nyc.gov
Seuls les employeurs peuvent discuter en ligne à l'adresse suivante nyc.gov/BusinessToolbox.

FÉDÉRAL

Congé maladie payé pour urgence COVID-19 conformément à la Loi fédérale d'intervention face au coronavirus « les familles d'abord » (FFCRA)

La **loi fédérale** était en vigueur du 02/04/2020 au 31/12/2020. Les travailleurs peuvent demander des prestations fédérales pour les congés maladie utilisés pendant cette période.

Qui est concerné	Couverture offerte	Période couverte
Les travailleurs des secteurs privé et public si l'employeur compte 500 travailleurs ou moins (y compris les travailleurs à temps plein et à temps partiel). Les travailleurs <i>ne sont pas concernés</i> : <ul style="list-style-type: none">s'il s'agit d'un travailleur de la santé ou d'un secouriste ; ousi leur employeur compte 50 travailleurs ou moins et connaît des difficultés financières.	<p>Le congé maladie payé concerne les travailleurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none">ont été mis en quarantaine ou s'occupent d'un membre de leur famille qui a été mis en quarantaine ;qui se mettent en quarantaine suite aux conseils de leur médecin ;présentent les symptômes de la COVID-19 et cherchent à obtenir un diagnostic ;ont été diagnostiqués comme souffrant d'un problème de santé lié à la COVID-19 ; ouont des enfants dont la garderie ou l'école a fermé en raison de la COVID-19.	Dépend du statut professionnel : <ul style="list-style-type: none">Les travailleurs à temps plein peuvent utiliser <i>jusqu'à 80 heures de travail</i>.Les travailleurs à temps partiel peuvent utiliser le nombre moyen d'heures qu'ils travaillent sur une période de deux semaines. Remarque : Les travailleurs peuvent être admissibles à un congé élargi payé ou non payé conformément à la loi sur le congé familial et médical (Family and Medical Leave Act, FMLA).

? Contactez le Département du travail des États-Unis : Appelez le **866-487-9243** | Consultez le site dol.gov/agencies/whd/pandemic